



Répertoire grêle (RPG)

Conditions d'essai AEAI no 18 Façades en pierre

La version la plus récente de ce document se trouve à l'adresse

www.repertoiregrele.ch

Version: 1.03

Date: 01.06.2014



Table des matières

18	Façades en pierre	3
18.1	Généralités	3
18.2	Utilisation	3
18.3	Éprouvette	3
18.4	Configuration de l'essai	3
18.5	Stockage préalable de l'éprouvette	3
18.6	Traitement préalable de l'éprouvette	3
18.7	Point d'impact et angle de tir	3
18.8	Fonction de l'élément de construction	4
18.9	Critères d'endommagement	4
18.10	Méthodes de mesure	4
18.11	Normes et règlement existants (liste non exhaustive)	4



18 Façades en pierre

18.1 Généralités

Les conditions d'essai applicables à la catégorie « Façades en pierre » comprennent des dispositions complémentaires particulières à cet élément de construction, régissant les essais standards, qui ne figurent pas dans les conditions générales d'essai. Cette catégorie d'éléments de construction englobe les façades non crépies formées de briques artificielles cuites ou non cuites composées d'un mélange de roche et de minéraux ou de verre.

18.2 Utilisation

Ces conditions d'essai s'appliquent aux briques apprêtées pour confectionner une maçonnerie de façade.

18.3 Éprouvette

L'éprouvette est assemblée conformément aux instructions du fabricant, comme un élément de construction original. Il a une taille comprise entre 0,8 et 1 m².

18.4 Configuration de l'essai

L'éprouvette est montée sur un support ferme.

18.5 Stockage préalable de l'éprouvette

L'éprouvette doit être âgée d'au moins 28 jours au moment de l'essai.

18.6 Traitement préalable de l'éprouvette

La surface est mouillée trois fois à intervalles de trente secondes avec une éponge humide, puis elle est soumise au tir une à deux minutes plus tard.

18.7 Point d'impact et angle de tir

Une éprouvette peut faire l'objet de plusieurs essais, mais la distance entre les points d'impact doit être supérieure ou égale à 150 mm. L'angle de tir est de 45° pour ces éléments de façade. S'il y a d'autres points faibles, ils doivent aussi être testés (voir la partie A).

L'éprouvette est percutée aux endroits suivants (figure 1):

- arête, à une distance du bord de l'éprouvette égale au cinquième du diamètre du projectile;
- surface;
- joint en T;
- joint linéaire.

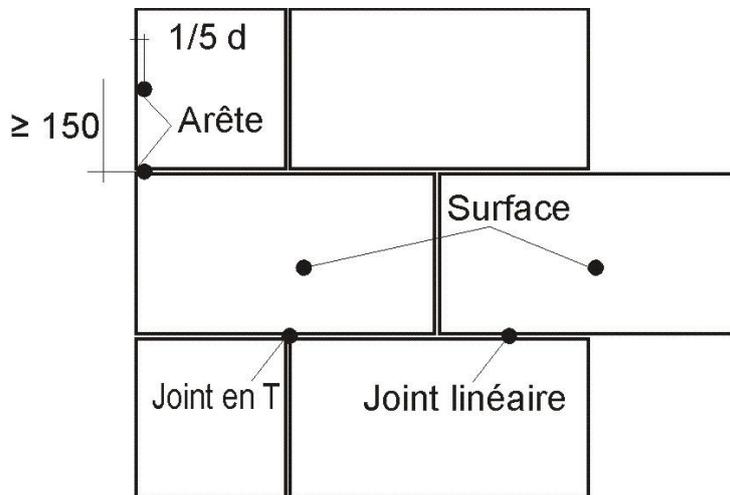


Figure 1 Points d'impact sur un élément de façade en pierre (dimensions en millimètres).

18.8 Fonction de l'élément de construction

La façade en pierre est testée en regard de la fonction « Aspect ».

18.9 Critères d'endommagement

Aspect: la façade en pierre a un aspect intact tant qu'elle ne présente aucune fissure continue, aucune cassure à un angle ou sur une arête, aucun trou et aucun éclatement. Si elle présente une fissure continue, une cassure à un angle ou sur une arête, un trou ou un éclatement, elle est endommagée en termes d'aspect.

18.10 Méthodes de mesure

Aspect: l'aspect de **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** est examiné visuellement en observant l'éprouvette, située à une distance de 5 m, sous différents angles et dans toutes les conditions de lumière possibles.

18.11 Normes et règlement existants (liste non exhaustive)

- SIA 266 (2003): Construction en maçonnerie
- SIA 266/1 (2003): Construction en maçonnerie – Spécifications complémentaires